



Tillé, le 25/03/2026

Madame, Monsieur,

À la suite de mon courrier en date du 20 mars 2026, j'ai le plaisir de vous convier à la réunion du **Bureau** qui se tiendra le :

Mercredi 1er avril 2026 à 10h00
Au Siège du SE 60
9164 avenue des Censives - 60000 TILLÉ

En l'absence de quorum à cette date, le Bureau syndical se réunira le :

Mercredi 8 avril 2026 à 18h00
Au Siège du SE 60
9164 avenue des Censives - 60000 TILLÉ

Cette **réunion du bureau syndical se tiendra à la fois « en présentiel » et en « distanciel »**. Vous recevrez dans le mail accompagnant cette invitation un lien pour participer à la réunion du bureau en visioconférence.

Vous recevrez prochainement la convocation officielle avec l'ordre du jour ainsi que les documents utiles à notre réunion.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez être présent, merci d'avertir par courriel a.desessart@se60.fr ou par téléphone 03.44.48.32.82.

En comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Ordre du jour :

1^{ère} PARTIE : Adoption du procès-verbal

1. Adoption du procès-verbal du 27 janvier 2026

2^{ème} PARTIE : Actualités

1. Point d'étape sur les élections municipales et le renouvellement des instances du SE 60 ;
2. Point d'étape sur le CCRT

3^{ème} PARTIE : Délégations du Comité au Bureau syndical

1. Barème des aides ;
2. Demandes de subventions au Conseil départemental de l'Oise
3. Modification du tableau des effectifs
4. Attribution des véhicules de service
5. Cadre du remboursement des frais engagés par les élus

Je vous adresse :

- la note afférente à l'ordre du jour ;
- le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau syndical.

Le document *Powerpoint* vous sera remis le jour de la réunion.

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Éric GUÉRIN



NOTE SYNTHÉTIQUE

BUREAU DU 1^{er} AVRIL 2026

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU SYNDICAL

Le procès-verbal du précédent Bureau syndical (27 janvier 2026) sera soumis pour approbation.

2. MODIFICATION DU BAREME DE FINANCEMENT ET DU REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Conformément aux orientations budgétaires décidées par le Comité syndical pour l'année 2026, le barème de financement et son règlement administratif et financier doivent être modifiés.

Pour rappel, les communes sont classées en deux catégories distinctes :

- **Communes relevant du régime urbain de l'électrification :**

- **Communes de catégorie A** : Communes relevant du régime urbain de l'électrification qui ne relèvent pas de la catégorie B, décrite ci-dessous
- **Communes de catégorie B** : Communes relevant du régime urbain de l'électrification qui reversent au SE60 au moins la moitié de l'ACCISE qu'elles perçoivent ou lorsque le SE60 conserve au moins la moitié de l'ACCISE lorsqu'il collecte cette taxe en lieu et place de ces communes. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - Les **communes de la catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement d'au plus 50% de l'ACCISE de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - Les **communes de la catégorie B2** sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat conserve l'intégralité du produit de l'ACCISE perçu sur leur territoire.

- **Communes relevant du régime rural de l'électrification (catégorie C) :**

- Communes pour lesquelles le SE60 perçoit de droit la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Pour les communes nouvelles/délégées : le barème appliqué est celui de la commune « principale » (hors travaux sur réseau électrique BT).

Pour la partie travaux, il sera proposé d'adopter les barèmes suivants :

Extension et Renforcement Généré du Réseau Électrique

TYPE 1 : HORS BÂTIMENT OU OPÉRATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

- Extension dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme pour alimenter un particulier ou une activité agricole, industrielle, commerciale et hors AU (bâtiment existant),
- ou raccordement pour installation de consommation collective (≥ 3 Point de Livraison) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale,
- ou raccordement d'une installation de production d'électricité d'une puissance ≤ 6 kVA simultanée à une installation individuelle de consommation

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION				
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Extension TYPE 1				
Extension basse tension	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40%
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 1				
Renforcement généré basse tension	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40% + 60%*

* Bonification du taux accordée apportée aux collectivités et particuliers pour toute demande nécessitant un renforcement généré basse tension.

TYPE 2 : POUR BÂTIMENT OU OPÉRATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

- Extension pour alimentation individuelle : 1 à 2 Point de Livraison
- ou raccordement d'une installation de consommation collective (≥ 3 Point de Livraison) ou des ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective ≥ 3 Point de Livraison (immeuble, lotissement).
- ou raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ 36 kVA et de la consommation

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION				
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Extension TYPE 2				
Extension basse tension TYPE 2	Maitrise d'ouvrage ENEDIS	40%		
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 2				
Renforcement généré basse tension TYPE 2	Maitrise d'ouvrage ENEDIS	100%		

TYPE 3 : EXTENSION POUR LE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION COLLECTIVE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉ CONCERTÉE (ZAC)

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION				
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Extension TYPE 3				
Extension basse tension TYPE 3	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40%
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 3				
Renforcement généré basse tension TYPE 3	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40%

Renforcement et sécurisation de réseau en fils nus

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION				
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Renforcement basse tension constaté par Enedis				
Renforcement constaté redimensionnement du réseau électrique signalé par Enedis (concessionnaire) à la suite d'un constat de chute de tension (+/- 10% de 230 volts), d'une surintensité d'une surcharge de transformateur	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			100%
Sécurisation fils nus basse tension				
Zone non classée	Sécurisation aérienne Remplacement du réseau en fils nus par du torsadé	Maitrise d'ouvrage ENEDIS		100% (du réseau basse tension)
	Sécurisation souterraine Enfouissement du réseau fils nus	Maitrise d'ouvrage ENEDIS		55% (du réseau basse tension)
Zone classée	Sécurisation souterraine Enfouissement du réseau fils nus	Maitrise d'ouvrage ENEDIS		100% (du réseau basse tension)

Mise En Souterrain du Réseau Électrique et des Réseaux Liés

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION					
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	EPCI
Mise en souterrain du réseau Basse Tension					
Mise en souterrain en présence de fils nus zone non classée	55%				
Mise en souterrain en présence de fils nus zone classée	55%		100%		55%
Mise en souterrain réseau torsadé	40%	50%	55%		40%
Mise en souterrain des réseaux liés					
Mise en souterrain réseaux téléphoniques liés	20%				
Mise en souterrain éclairage public lié	25% + 15%*	30% + 20%*	40% + 20%*		25%

* Bonification du taux accordée si et seulement si la demande de subvention CD déposée au nom du SE60 est accordée et notifiée par le CD. (Communes < 3 500 habitants)

Travaux de rénovation de l'éclairage public et autres travaux d'éclairage

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION					
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	EPCI
Inventaire et diagnostic du parc d'éclairage public					
Relevé et édition d'un rapport sur l'état et les investissements	100%				
Travaux d'investissements (Eclairage public, Mise en lumière, Eclairage Sportif, Signalisation Lumineuse Tricolore)					
Eclairage public	25% + 15%*	30% + 20%*	40% + 20%*		25%
Mise en lumière	25%				
Eclairage Sportif	25%				
Signalisation Lumineuse Tricolore	25%				

* Bonification du taux accordée si et seulement si la demande de subvention CD déposée au nom du SE60 est accordée et notifiée par le CD. (Communes < 3 500 habitants)

Embellissement des postes

Les collectivités souhaitant mettre en valeur ou intégrer dans leur environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité (postes) peuvent bénéficier d'une prise en charge financière par le SE60 et Enedis.

Les dépenses sont plafonnées à hauteur de 3 000 € TTC par collectivité.

Pour la partie écosystèmes énergétiques connectés, il sera proposé d'adopter les barèmes suivants :

Redevances d'accès à la plateforme d'Hypervision

REDEVANCES D'ACCES A LA PLATEFORME					
	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	EPCI
Accès plateforme télégestion pour de la GTB					
GTB	400 €	300 €	200 €		400 €
Accès plateforme télégestion pour le pilotage de l'éclairage public					
Eclairage public	60 €	50 €	40 €		60€

Ces tarifs n'incluent pas d'assistance au dépannage ou d'aide à l'optimisation.

Les collectivités bénéficiant du « *Service de Gestion Energétique* » bénéficient d'une remise de 50% sur les tarifs ci-dessus

Pour la partie énergies, il sera proposé d'adopter les barèmes suivants :

Accompagnement Niveau 1 « Suivi Energétique »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Aides financières du SE60				Modalités
			A	B1	B2	C	
Accès à un outil de suivi	Accès à une plateforme de suivi de vos consommations (facture et kWh) en électricité et en gaz	Toute l'année	Pour les membres du groupement d'achat et les communes entièrement aux TRVE				Adhésion de la collectivité à la compétence MDE/EnR Autoriser le SE60 à accéder aux données de consommation et de facturation de la collectivité pour les membres hors groupement d'achat ou encore au TRVE
Pré-identification de vos enjeux MDE	État des lieux énergétique : présentation d'un rapport d'identification de vos enjeux sur la base des données disponibles au SE60 Repérage des projets potentiels; Veille réglementaire réunions d'information, identification obligations réglementaires (APER, BACS, décret tertiaire, loi LOM)		- Adhésion gratuite pour les collectivités - 100% des frais financés par le SE60				
Note d'opportunité Préfiguration des projets ENR sur demande	PV : le SE60 peut également vous mettre à disposition le gisement d'autoconsommation patrimoniale de vos bâtiments ; l'identification des sites de votre commune les plus propices à accueillir du solaire. Chaleur : note d'opportunité – opportunité réseau technique ou pas		- Reste à charge collectivité : 100 % des frais d'accès à la plateforme de suivi des consommations hors Point de Livraison aux TRVE - Frais d'initialisation à la charge du SE60 - Analyse à la charge du SE60				

Accompagnement Niveau 2 « Gestion énergétique des Bâtiments »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières – Participation des collectivités					Modalités
			Bâtiments / Commune				EPCI	
			A	B1	B2	C		
Diagnostic énergétique du patrimoine	Suivi des consommations d'énergie sur 3 ans. Identification des enjeux et des actions d'amélioration pour l'ensemble du patrimoine. Accompagnement pour prioriser et mettre en place ces actions. Mise en place d'actions de réduction des consommations sans investissement lorsque c'est pertinent. Accompagnement dans la déclaration et le suivi des obligations réglementaires sur la plateforme OPERAT	2 fois pas an	>15	10<=x<=15	5<=x<10	<5	>15	Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR et via une convention
			2 €/hab*	1,5 €/hab*	1 €/hab*	0,5 €/hab*	400 €/bat	

*** Compléments sur les modalités financières**

Les tarifs appliqués par habitant sont encadrés par les limites suivantes :

- Un **plancher annuel** de **500 €** pour les communes et **1000 €** pour les EPCI ;
- Un **plafond annuel** de **12 000 €**.

Modalités de remise liées à la taxe TFCE

Pour les collectivités versant leur taxe TFCE au SE60, les remises sont attribuées selon les conditions suivantes :

- **50 % de remise** pour les collectivités versant **100 % de leur taxe** ;

- **25 % de remise pour celles versant 50 % du montant de leur taxe**

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières – Participation des collectivités					Modalités
			Commune				EPCI	
			A	B1	B2	C		
Prestations d'études (audit, faisabilité, structure...)	Mise à disposition d'études (audit, faisabilité, structure...) pour préparer des projets : rénovation, changement de chaudière, installation photovoltaïque, télégestion, renouvellement de contrat d'exploitation. Possibilité de contribution financière pour ces études	Toute l'année	75%	55%	40%	40%	75%	Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR et via une convention

Accompagnement Niveau 3 « Maitrise d'ouvrage déléguée »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Type de travaux	Modalités financières - Frais de gestion SE60				Modalités
				Coût du projet (€ HT)				
				< 250 k€ HT	< 500 k€ HT	< 750 k€ HT	> 750 k€ HT	
Service de maîtrise d'ouvrage déléguée	Assurer le pilotage et la coordination des études et des travaux pour le compte des collectivités, depuis la désignation d'une maîtrise d'œuvre, le DCE, l'attribution .. Jusqu'au parfait achèvement des travaux. Nature des travaux : - PV - Chaudière ou réseau technique - Télégestion actif énergétique hors éclairage public (Bâtiment, PV, chaudière, IRVE, ...) - Rénovation partielle	2 fois par an	Travaux hors ENR (hors PV, chaleur)	8%	7%	6%	5%	L'adhésion aux niveaux 1 et 2 est obligatoire
			Travaux ENR (PV, chaleur)	5%	5%	5%	5%	

Accompagnement Niveau 3 « Maitrise d'ouvrage déléguée »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières - Aides financières du SE60					Modalités
			Commune				EPCI	
			A	B1	B2	C		
Rénovation énergétique	Au travers d'un Appel à Projets, le SE60 accompagne techniquement et financièrement les rénovations énergétiques performantes des collectivités adhérentes au suivi énergétique. Dans ce cadre, les opérations de travaux sont réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD), confiée au SE60, qui assure le pilotage et la coordination des études et des travaux pour le compte des collectivités. À noter : le calcul de la subvention (plafond d'aides) s'effectue à partir du nombre de points attribués au « bouquet de travaux énergétiques ».	Toute l'année	10%	20%	30%	20%	Collectivités adhérentes au suivi énergétique du SE60, et via un Appel à Projets	

*** Plafond des subventions : les dépenses subventionnables sont plafonnées à 50.000€**

***Pour pouvoir prétendre à cette subvention, le projet doit être réalisé sous la forme d'un « bouquet de travaux énergétiques », composé de plusieurs actions d'économie d'énergie éligibles. Chaque action se voit attribuer un nombre de point, le calcul de la subvention (plafond d'aides) s'effectue ensuite à partir du nombre total de points du « bouquet ».**

Types de rénovation

- ✓ **Partielle** : ≥ 4 points | ≥ 15 000 €
- ✓ **Importante** : ≥ 7 points | ≥ 30 000 €
- ✓ **Performante** : ≥ 9 points | ≥ 50 000 €

Règles d'attribution

- ✓ Les **points** sont calculés selon les actions prévues
- ✓ Le **total des points** détermine le plafond d'aide
- ✓ Le **taux d'aide** dépend de la classification de la commune

Accompagnement Niveau 4 « Aide à l'exploitation »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières du SE60 - Participation collectivités (€/bâtiment)				EPCI	Modalités
			A	B1	B2	C		
Aide à l'exploitation	Accès à la plateforme	Dès l'installation d'une télégestion sur un de vos bâtiments	400 €/an/bat	300 €/an/bat	200 €/an/bat	200 €/an/bat	400 €/an/bat	Obligatoire dès l'installation d'une télégestion avec le SE60 Par convention
Suivi d'exploitation	Assurer un service de 1er niveau d'aide à l'exploitation de vos installations énergétique	Dès l'installation d'une télégestion sur un de vos bâtiments	400 €/an/bat	300 €/an/bat	200 €/an/bat	200 €/an/bat	400 €/an/bat	Par convention

Pour la partie mobilité, il sera proposé d'adopter les barèmes suivants :

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)	Participation SE60	Subvention(s) Piloté(s) par le SE60
Installation borne AC ou DC Voie publique *	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE : AC Mât EP → Coût estimé 8,0 k€ HT (2x11 kWh) AC → Coût estimé 12,5 k€ HT (2x22 kWh) DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération (**)	Jusqu'à 80 % (*)	20 %	FACÉ (B1, B2 et C) ADVENIR (plafonné à 80 %)
Remplacement ou déplacement borne AC ou DC	Dépose et pose d'une borne : AC → Coût estimé 12,5 k€ HT (2x22 kWh) DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération	100 % À la demande de la commune	100% À la demande du SE60	-
Retrofit borne AC en DC	Démontage et montage de borne AC/DC : DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération	100 % À la demande de la commune	100% À la demande du SE60	FACÉ (B1, B2 et C) (plafonné à 20 %)
Installation ou remplacement borne dédiée AC ou DC	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE (Raccordement sur installation interne)	Par convention de mandat	Jusqu'à 70 %	30 %	ADVENIR (plafonné à 30 %)

Enfin, un **nouveau règlement administratif et financier** mis à jour sur la base de ces révisions sera soumis pour approbation au Bureau syndical.

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR L'ANNEE 2026

Dans le cadre des compétences transférées par ses communes membres, le SE60 est habilité à solliciter le soutien financier du Conseil départemental de l'Oise pour des opérations menées sous sa maîtrise d'ouvrage. Les demandes s'inscrivent dans une **enveloppe annuelle globale**, les dossiers étant transmis **au fil des affaires**.

Trois projets seront présentés :

1. des travaux sur les réseaux (extension, renforcement, enfouissement, terrassement) incluant **la basse tension, l'éclairage public et les télécommunications**, avec un accent sur **un éclairage public performant** ;
2. des opérations de **rénovation énergétique des bâtiments** et de **développement des énergies renouvelables** ;
3. **l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**.

Chaque délibération a pour objet de **solliciter l'inscription** de ces opérations à un **prochain programme d'investissements du CD60** et de **demander une subvention au taux le plus élevé possible** afin d'accélérer la transition énergétique, améliorer la performance des réseaux et soutenir les mobilités électriques sur le territoire.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Syndicat de l'Énergie de l'Oise (SE60) poursuit son développement afin de répondre aux enjeux croissants liés à la transition énergétique, à la gestion des réseaux et à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets. Dans ce cadre, il est nécessaire d'adapter les ressources humaines pour garantir la qualité du service public et la performance des actions menées.

La délibération soumise au Bureau syndical aura ainsi pour objet la création de plusieurs postes permettant :

- d'accompagner les montées en compétence technique et administrative des agents du syndicat ;
- d'anticiper les besoins futurs en matière de recrutement ;
- de promouvoir certains agents
- de sécuriser les projets en cours et à venir.

1) Création de trois postes d'ingénieur

Comme annoncé lors des orientations budgétaires des postes d'ingénieurs doivent être créés pour répondre aux demandes de recrutement suivantes :

- Un poste de chargé de mission réseaux de chaleur chargé d'exécuter sur le département le nouveau CCRT ;
- Un poste de chargé d'opération réseau pour anticiper un départ en retraite mais également pour faire face à un surcroît d'activité

Il est proposé au bureau de créer deux postes d'ingénieur.

2) Création d'un poste de rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre du recrutement d'une assistante de direction, des candidats sont susceptibles d'être recrutés sur ce grade.

Afin de ne pas bloquer ce recrutement il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Impact budgétaire

Les postes proposés ont été intégrés dans la planification budgétaire du SE60. Leur financement repose sur une optimisation des ressources existantes et une gestion prévisionnelle des emplois.

Il sera ainsi demandé au Bureau syndical de valider ces modifications.

5. DELIBERATION ANNUELLE PORTANT ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE – ANNEE 2026

La délibération vise à encadrer, pour l'année 2026, les conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile du SE 60. Elle rappelle la distinction entre **véhicule de fonction** et **véhicule de service** :

- **Véhicule de fonction** : attribué de manière permanente en raison des responsabilités exercées. Son usage est possible y compris en dehors du temps de service. Il constitue un **avantage en nature fiscalisé**.
- **Véhicule de service** : strictement réservé aux besoins professionnels. **Tout usage personnel est interdit**. L'agent ne le conserve pas en dehors du service, sauf en cas d'**autorisation de remisage à domicile**, permettant uniquement le trajet domicile-travail lorsque la mission le justifie.

L'attribution des véhicules est non nominative, sauf lorsqu'une autorisation permanente de remisage est accordée. Celle-ci est annuelle, renouvelable et révocable à tout moment. L'agent est responsable du véhicule remisé à son domicile, sauf effraction ou violence.

Tout utilisateur doit disposer d'un permis valide et signaler toute suspension. Les agents restent soumis aux règles de circulation et doivent assumer personnellement les amendes.

Les élus ne pouvant pas bénéficier d'un véhicule de fonction car leurs frais de déplacement étant indemnisés selon les dispositifs prévus par le CGCT, il sera proposé d'attribuer un véhicule de service au Président du Syndicat.

Il sera ainsi demandé au Bureau syndical d'autoriser l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

Il sera également demandé au Bureau syndical d'attribuer les véhicules de services avec un remisage à domicile de façon permanente selon la répartition suivante :

Fonctions / Emplois	Nombre d'élus / agents concernés
Président	1
Directrice Générale des Services	1
Directeur Pôle Ressources	1
Directeur Pôle Technique	1
Directeur Pôle Système d'Informations	1
Directeur Pilotage Qualité Projets et Mobilités	1
Directeur Pôle Ecosystèmes Energétiques Connectés	1
Responsable de secteur	2
Chargé d'opérations réseaux	5
Chargé d'opération réseaux et de projet IRVE	1
Chargé d'opérations énergie	2

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Président.

6. CADRE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DU COMITE SYNDICAL

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil syndical peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des **frais exposés pour leur accomplissement**.

Ces remboursements doivent être cadrés par une délibération précisant leurs modalités et leurs montants.

Il sera ainsi proposé, conformément à l'article L.5211-13 du CGCT, de rembourser les frais engagés par les élus lorsque la réunion à laquelle ils participent a lieu hors du territoire de leur commune respective ou / et lorsqu'ils bénéficient de mandats spéciaux pour l'accomplissement de missions spécifiques.

Les indemnités d'hébergement et de repas seront fixés comme suit :

	France métropolitaine		
	Province	Grandes villes (population = ou sup. à 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (incluant le petit- déjeuner)	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Les remboursements des frais de transports seront fixés comme suit :

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue aux frais réels sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Président.

Lorsque les élus utilisent un véhicule personnel, **le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques ainsi définis :**

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	France métropolitaine		
	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 € par km		
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)		

Le covoiture pourra être pris en charge ainsi que les éventuels frais de stationnement, péage, d'autoroute ou de carburant.

Toutes les demandes de remboursement devront être accompagnées de justificatifs acquittés et devront parvenir aux services du Syndicat au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il sera ainsi demandé au Bureau syndical de valider cette délibération encadrant les modalités et les montants des remboursements des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat et / ou d'un mandat spécial.

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le sept janvier 2026 par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; CAUWEL Jean ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul (en visioconférence) ; FLET-REITZ Sébastien ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEAU Corry (en visioconférence) ; NEVEU Christian ; TABARY Christophe (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : X.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BOQUET Michel ; CARON Didier ; DECORDE Gérard ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint (12 sur 12 élus requis) et informe de l'ordre du jour de la séance du Bureau.

Christian NEVEU est désigné Secrétaire de séance.

La séance commence à 18h00

1^{ère} PARTIE : Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2025

1. Approbation du Procès-verbal du Bureau syndical du 14 novembre 2025

Monsieur Éric GUÉRIN, met aux voix l'approbation du procès-verbal du 14 novembre 2025

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} PARTIE : Actualités

1- Point d'étape – Révision des statuts

Monsieur le Président, **Éric GUÉRIN**, a énoncé un rapide point de situation sur la révision des statuts en indiquant que 143 communes avaient, pour le moment, transmis leur délibération de validation. La date selon laquelle l'absence de réponse des membres du SE 60 vaut réponse positive étant le 26 février 2026, l'arrêté préfectoral sera a priori publié pour le mois de mars 2026.

2- Point d'étape – Départementalisation de la maîtrise d'ouvrage sur la zone ENEDIS

Monsieur le Président Éric GUÉRIN, indique qu'au 20 janvier 2026, 4 communes avaient accepté de se retirer de l'USEDA et d'adhérer au SE 60 (1 commune en attente de transmission de la délibération visée en préfecture). La commune de Caisnes après un 1^{er} avis défavorable veut quant à elle revoir sa position. Enfin, deux communes ont inscrit le sujet à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

Le Président précise que la délibération d'intégration de ces communes au SE 60 sera à l'ordre du jour du comité syndical du 10 février ou du 2 ou 10 mars 2026.

3- Point d'étape – Concession gaz

Monsieur le Président Éric GUÉRIN, indique qu'au 16 janvier 2026, 101 communes ont accepté de transférer leur compétence gaz au profit du SE 60.

Celui-ci a ensuite rappelé le **rétroplanning du projet** en précisant que les délibérations relatives à la concession gaz sera à l'ordre du jour du **comité syndical du 2 ou du 10 mars 2026** pour une signature officielle du contrat vers fin mars.

4- Point d'étape – Futurs locaux du SE 60

Monsieur le Président Éric GUÉRIN, présente aux membres du Bureau l'avancée du projet des futurs locaux du SE 60.

Monsieur ANTHEAUME, membre de la CAO ayant participé à la commission technique, souligne le prix plus élevé de la proposition B.

Monsieur le Président précise que les autres propositions sont moins chères mais qu'elles intègrent des options payantes qui rendent les projets globalement plus chers.

Après un échange sur l'esthétique des différents projets, **Monsieur le Président conclue en signalant que la CAO d'attribution du marché se déroulera le 9 mars 2026.**

5- Orientations budgétaires 2026

Monsieur le Président rappelle que les résultats 2025 du budget principal traduisent une amélioration du résultat de fonctionnement par rapport à 2024, année close à 5,8 M€, et souligne l'absence d'endettement. Il indique que le résultat 2025 apparaît stabilisé et expose que le niveau des travaux sur les réseaux, conjugué au barème d'aide incitatif du SE 60, a pesé sur le résultat global de clôture. Il précise que le traitement différencié des restes à réaliser a eu un effet positif estimé à environ + 1 M€ sur ce résultat.

Le Président expose que l'objectif du débat consiste à fixer le seuil auquel le résultat global doit être maintenu afin d'assurer la pérennité financière du SE 60, de continuer à accompagner les collectivités et d'ouvrir la possibilité d'autres investissements. Il indique que, si la situation s'est globalement stabilisée en 2025, plusieurs facteurs appellent à l'anticipation.

Le Président souligne à cet égard une consommation en croissance des fonds propres pour les travaux en réseau, avec un risque de dépassement des enveloppes programmatives alors que les financements demeurent figés. Il rappelle qu'une feuille de route ambitieuse est engagée sur les énergies renouvelables, les

écosystèmes énergétiques connectés et la mobilité. Il précise que la réalisation d'un nouveau siège, estimée à 8 M€ HT et doublant la surface d'accueil, induirait une charge de maintenance annuelle évaluée à 150 000 € (contre 25 000 € actuellement). Il indique enfin qu'une diminution de l'Accise, liée aux baisses de consommation d'électricité, doit être suivie avec attention pour ses effets potentiels sur les recettes.

Le Président présente le point de situation financière et retrace l'évolution de l'épargne brute entre 2023 et 2025. Il insiste sur la prudence à retenir pour l'exercice à venir, en précisant que, hors effet 2024, une tendance baissière est observée : l'épargne brute 2025 apparaît en recul de 692 919 € par rapport à 2023. Il rappelle qu'un pilotage resserré des engagements, un calibrage des aides et une priorisation des opérations réseaux seront proposés pour préserver le niveau cible de résultat.

Le Président rappelle que la synthèse budgétaire globale pour 2026 intègre une augmentation des recettes pérennes liée à la concession gaz, estimée à 400 k€, portant les produits récurrents à 11,1 M€ en sus des recettes habituelles, dont la TCFE qui représente environ 60 % des recettes du SE 60. Il indique que ces ressources alimentent les fonds propres du Syndicat afin de maintenir les aides aux collectivités pour les travaux et les prestations, tout en sécurisant la trajectoire d'investissement.

Le Président expose que cette dynamique de recettes doit toutefois être conciliée avec une augmentation des demandes exprimées par les collectivités. Il précise que le Syndicat engagera une diversification et un renforcement des partenariats financiers au-delà des soutiens traditionnels du Département et de l'État, en mobilisant notamment les dispositifs de type DSIL, FACE et Fonds Vert lorsque cela sera pertinent. Il ajoute qu'un ajustement des participations des collectivités et un réajustement du guide des aides seront proposés pour mieux calibrer l'effort financier et garantir l'équité d'accès aux dispositifs.

Le Président indique que l'équilibre des frais de personnel sera recherché par la facturation de l'ingénierie, de manière à faire correspondre plus étroitement les charges internes avec les prestations rendues. Il souligne que ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte où les nouveaux enjeux énergétiques impactent directement les réseaux publics d'énergie et, par conséquent, la compétence fondatrice d'autorité concédante exercée par le SE 60.

Le Président rappelle que les choix à opérer doivent tenir compte des enjeux nationaux et des objectifs réglementaires, alors même que la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), initialement attendue en 2023, n'a pas encore été publiée. Il précise que la stratégie nationale vise la réduction et la décarbonation des consommations de l'ordre de 40 % toutes énergies confondues, l'électrification progressive des usages, qu'il s'agisse de procédés industriels, de mobilité ou partiellement de chaleur, et la transformation du mix énergétique avec une augmentation relative de la part de l'électricité, appelée à passer d'environ 25 % à plus de 50 % à l'horizon 2050, ainsi qu'une forte montée de la production renouvelable décentralisée et variable. Il insiste sur l'enjeu de souveraineté énergétique afin de réduire l'exposition aux tensions géopolitiques et d'améliorer la balance commerciale, encore dégradée par la part prépondérante des énergies fossiles importées.

Le Président présente, pour validation au prochain mandat, les orientations stratégiques structurantes. Il propose, au titre de l'axe 1, de conforter l'autorité organisatrice de la distribution des énergies et d'adapter les réseaux, en incarnant une vision d'aménagement énergétique du territoire qui maintienne l'attractivité, renforce la solidarité entre espaces urbains et ruraux et améliore les retombées locales. Il décline, au titre de l'axe 2, une réponse à la lutte contre le réchauffement climatique et un positionnement affirmé en faveur de la souveraineté énergétique, en développant les circuits courts de l'énergie, en soutenant les filières EnR, en favorisant l'appropriation par les usagers et la maîtrise des consommations, en partageant la valeur créée par les projets et en maîtrisant les coûts d'adaptation des réseaux ; **il rappelle à cet égard la nécessité de promouvoir la sobriété et un mix énergétique approprié, la « bonne et juste énergie » au bon endroit.** Il précise, au titre de l'axe 3, que l'organisation interne devra être adaptée aux évolutions majeures du mandat en cours, afin d'assurer la continuité opérationnelle, la soutenabilité financière et la qualité de service rendue aux collectivités.

Le Directeur du Pôle technique, Monsieur Martin CHESNEAU, prend la parole et rappelle qu'un volume de 24,3 M€ TTC de travaux est prévu en 2026, marquant un retour à un rythme normal, avec une mobilisation des fonds propres du SE 60 maintenue à 7,2 M€. Il indique que l'enfouissement des réseaux connaîtra une hausse d'investissements à 14 M€. Il précise que 75 % du patrimoine d'éclairage public est désormais équipé en LED, ce qui s'accompagne d'une diminution des investissements et d'un amoindrissement des demandes.

Le Directeur expose les orientations 2026 : garantir un service public de distribution d'électricité de qualité et de proximité, tout en assurant la gestion et le développement des réseaux associés (éclairage public et télécommunications). Il confirme l'élimination de l'ensemble des fils nus conformément au contrat de concession avec ENEDIS, la poursuite de la modernisation des réseaux (enfouissements et renforcements), la mise en œuvre de la convention de programmation voirie avec ENEDIS et le plaidoyer pour une planification coordonnée et pluriannuelle avec les services techniques. Il ajoute que l'amélioration de la satisfaction des collectivités demeure un objectif, en garantissant les délais, en réduisant les irritants et en traitant les non-conformités.

Le Directeur indique que l'entrée en vigueur du nouveau MBC 2026-2029 impose de limiter l'impact des hausses de prix, notamment en terrassement, et de réexaminer le coût des réseaux téléphoniques à l'approche du décommissionnement du cuivre (2026-2027). Il précise que la disparition du cuivre induit une migration vers la fibre optique, ce qui questionne la stratégie du Syndicat pour anticiper et accompagner cette transition. Il rappelle qu'au titre de la convention SE 60-Orange, Orange participe à 20 % des coûts de terrassement et acquiert la propriété des réseaux enfouis, et que, dans les chantiers d'enfouissement, la part télécom représente plus de 40 % du reste à charge communal, le coût télécom élevé constituant un frein à la réalisation des projets.

Le Directeur souligne, pour les enjeux à venir, la nécessité de revoir les partenariats avec Orange, SMOTHD et XP Fibre, de redéfinir la propriété du génie civil et d'étudier des solutions afin de réduire le coût des réseaux télécom aujourd'hui largement supporté par les collectivités. Il rappelle que les futurs barèmes viseront à poursuivre les investissements historiques du Syndicat (contrat de concession sous MOA SE 60), à rétablir un équilibre financier durable du pôle en limitant la mobilisation des fonds propres à 6 M€ pour la programmation réseaux 2027, et à atteindre un parc d'éclairage public intégralement LED d'ici 2028 en poursuivant l'accompagnement des communes.

Le Directeur présente des propositions d'arbitrage actuellement étudiées. Il propose le maintien des subventions actuelles sur les réseaux BT et télécom, la priorisation des mises en souterrain des réseaux BT et télécom au titre de la sécurisation, et, pour l'éclairage public, des scénarios en cours d'analyse au regard des obligations réglementaires de financement, avec une différenciation cohérente entre les catégories de communes A, B1, B2 et C.

Le Directeur conclut sur les nouvelles orientations 2026-2027 :

- optimiser les barèmes de financement et refondre le guide des aides d'ici début mars 2026 pour une applicabilité aux opérations 2027 ;
- passer d'une logique d'investissement uniquement infrastructurel à une approche intégrée combinant infrastructures et nouveaux services (exploitation et télégestion) ;
- déployer la supervision et la télégestion à l'échelle du territoire pour optimiser les performances, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, en lien avec les services connectés d'économies d'énergie.

Monsieur Thomas BERTANIER, Directeur des Écosystèmes Énergétiques Connectés, présente les orientations et le programme opérationnel de la DEEC. Il rappelle que la mise en œuvre d'un écosystème énergétique connecté doit permettre de relever les défis d'aujourd'hui et de demain : consommer la bonne quantité d'énergie au bon moment en optimisant l'exploitation des chauffages, en surveillant et optimisant les productions photovoltaïques, en pilotant les flexibilités pour accroître l'autoproduction, en allégeant la charge sur le réseau de distribution et en pilotant des stockages

d'énergie. Il indique que l'exploitation du patrimoine public sera simplifiée par une application smartphone à destination des élus pour piloter l'éclairage public et les bâtiments en quelques clics. Il souligne enfin la volonté de mutualiser des compétences avec d'autres syndicats d'énergie, ACTEE et la FNCCR, tout en garantissant la durabilité de fonctionnement, la cybersécurité et la souveraineté des solutions déployées.

Il décline un axe stratégique n° 1 consacré à la continuité de fonctionnement des installations de GTB installées dans les communes par le SE60 avec l'entreprise B-Eco. Il précise qu'une infrastructure provisoire (serveur, logiciel, communications) sera déployée pour redonner rapidement un outil de pilotage fonctionnel aux membres, en priorité aux collectivités dont le système actuel ne fonctionne plus. Il annonce le lancement de marchés en partenariat avec CAP Territoires et la réalisation de travaux de reprise sur site (mise aux normes et reprogrammation des automates). Il évalue le volume prévisionnel à 25 bâtiments (sur environ 100) pour un budget de 80 k€ entièrement à la charge du SE60, avec une priorisation adaptée aux urgences, et indique la reprise des installations de télégestion EP des communes USEDA.

Présentant l'axe stratégique n° 2, il propose d'élaborer une infrastructure de pilotage énergétique innovante, open source, souveraine et partagée avec d'autres syndicats : afin d'assurer la suite de B-Eco, le SE60 co-développera avec ses partenaires un écosystème d'initiative publique garantissant le bon fonctionnement et la maîtrise des coûts dans la durée, pour un coût de développement estimé à 20 k€. Il prévoit de former et mutualiser les compétences et d'assurer leur redondance entre structures publiques, dans un premier temps avec des syndicats de l'Entente Hauts-de-France et le Syndicat d'Énergie de l'Yonne. Dans l'Oise, cinq bâtiments seront équipés de ce nouveau système pour un montant de 30 k€ à la charge des collectivités bénéficiaires. Il propose de définir des conditions d'accès via des redevances de 3 €/mois par objet connecté, soit une recette prévisionnelle d'environ 8 k€, et annonce des POC sur le pilotage de l'éclairage public (ABBECOURT) et le smart-charging (site à préciser).

Abordant l'axe stratégique n° 3, il envisage, en lien avec les directions concernées, des expérimentations destinées à préparer une stratégie d'exploitation des bâtiments et de l'éclairage public. Il positionne le SE60 comme appui à l'exploitation énergétique : réglages des GTB, prise en compte des alarmes, interface avec les exploitants et garantie de bon fonctionnement dans la durée. Il prévoit des missions d'assistance technique lors d'opérations neuves et de réhabilitation, de la programmation jusqu'à la réception, et relève que des besoins similaires apparaissent dans le cadre d'un transfert de compétence EP. Il souligne que les membres attendent des services parallèlement aux investissements ; l'organisation ad hoc reste à arrêter en cohérence avec l'avenir du SEPAC, et le coût de l'ingénierie est à valider sur une base de 600 €/jour.

Le Président reprend la parole et rappelle que le rôle historique du SE 60 en tant qu'autorité organisatrice de la distribution doit évoluer vers un positionnement plus prescriptif et orienté vers les enjeux énergétiques. Il expose une stratégie structurée autour de trois principes d'action complémentaires : maîtriser les consommations, développer des productions locales en circuits courts et adapter les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur aux exigences de la transition.

Le Président indique qu'en 2026 les offres seront déployées à titre expérimental pour gérer la montée en charge et ajuster l'accompagnement aux réalités de terrain ; il cite les communes d'Abbecourt, Montagny, Saint-Germer-de-Fly et Sempigny, ainsi que les EPCI Picardie Verte, Pays de Bray et CAB, comme territoires pilotes. Il précise que ces expérimentations doivent valider les modalités opérationnelles, objectiver les gains et préparer une généralisation progressive.

Présentant le bilan 2025 et les perspectives 2026, le Président confirme le renforcement des actions sur les concessions électricité et gaz pour accompagner les nouvelles orientations, annonce le déploiement d'un outil de suivi des consommations comme socle de la nouvelle offre de service et rappelle la structuration du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) ainsi que la création de la PMO pour sécuriser le montage et la gouvernance des opérations. Il indique que l'offre d'accompagnement des collectivités sur le patrimoine public est en cours d'évolution et s'organise en trois niveaux : un niveau 1 "Patrimoine et énergie" assurant un suivi structuré et harmonisé à l'échelle départementale, avec identification des enjeux réglementaires et financements mobilisés par le SE 60 ; un niveau 2 "Gestion des bâtiments et du patrimoine" combinant suivi et planification (audit ciblé, SDIE) pour sélectionner les sites pertinents et dimensionner les

investissements ; un niveau 3 “Aide à l’exploitation” donnant accès à la plateforme de supervision et proposant un suivi d’exploitation au quotidien, assorti d’une AMO des marchés d’exploitation, afin de pérenniser les gains.

Le Président présente le bilan 2025 et situe les perspectives 2026 du service IRVE. Il rappelle que le département compte désormais plus d’un million de véhicules immatriculés, dont 21 000 véhicules 100 % électriques (soit 2,06 % du parc) et près de 20 % des nouvelles immatriculations. Il indique que le SE 60 exploite 177 points de charge ouverts au public, auxquels s’ajoutent 7 bornes sur le site de Tillé, et précise que le taux de disponibilité observé sur douze mois s’élève à 91,5 % pour 63 680 sessions effectuées. Il relève toutefois la montée en puissance de l’offre privée et les interrogations sur la pérennité d’un réseau public sous maîtrise d’ouvrage SE 60, dans un contexte de baisse d’usage des bornes syndicales (–33 % en 2024, –17 % en 2025) et d’une projection 2026 comprise entre 0 et –20 %. Il réaffirme que le service public doit intervenir en complémentarité lorsque l’offre privée est insuffisante ou inadéquate.

S’agissant des propositions pour 2026, le Président propose de pérenniser le réseau “historique” en évaluant le mode de gestion du service à l’échéance des marchés confiés à la centrale d’achat régionale (fin de marché au 31/12/2027). Il annonce un plan d’optimisation pour mieux faire connaître le service (communication renforcée, plaquettes) et améliorer la disponibilité en adaptant les puissances (AC/DC) et en articulant le maillage avec l’offre privée et les initiatives intercommunales, afin d’assurer un aménagement équilibré entre territoires ruraux et urbains. Il vise parallèlement une réduction des frais d’exploitation avec un contrat énergie arrivant à échéance en 2028 et une hypothèse d’approvisionnement local en 2029 à expertiser. Il confirme enfin l’intégration des IRVE dans l’écosystème énergétique global via des offres combinées avec l’éclairage public et le photovoltaïque.

Sur les évolutions stratégiques 2026, le Président précise qu’il convient de renforcer les offres suivantes : alimenter le centre de ressources et les retours d’expérience (exploitation des données opérateurs) pour contribuer au rayonnement de l’expertise des syndicats d’énergie en matière de mobilité ; démarrer un service Exploitation coordonné avec l’éclairage public et les exploitations EnR ; conseiller et outiller les intercommunalités avec les chargés de planification pour une mobilité durable en mix énergétique (dont GNV), en couplant les démarches avec l’EP. Il propose d’accélérer l’accompagnement des collectivités dans le verdissement des flottes en aidant au déploiement de bornes dédiées couplées à des installations EnR innovantes et à des systèmes de flexibilité, y compris pour la flotte du SE 60, avec l’appui du pôle Énergie. Il souligne que ces actions doivent accroître la RSE du SE 60 et faire du futur siècle une vitrine de mobilité propre répliquable auprès des membres.

Le Président présente l’évolution des effectifs et rappelle que le Syndicat comptait 34 agents en 2024, 33 agents en 2025 et 38 postes d’agents budgétisés au BP 2026, avec un objectif de 46 agents qualifiés au 31 décembre 2026 afin d’accompagner les nouvelles offres de service. Il indique que des financements dédiés permettront de limiter l’impact des recrutements sur les charges de personnel et précise que les crédits de personnel proposés au budget primitif 2026 s’établissent à 2 776 191 €.

Le Président expose les créations de postes envisagées. Au titre des Ressources, il propose la création d’un chargé de mission à la DSI et d’un(e) assistant(e) de direction à dominante juridique. Sur le plan opérationnel, il confirme le recrutement du “générateur” mutualisé (M. Aurélien DUBOCQUET), annonce le lancement de deux postes de chargé d’opération “énergie” et d’un poste de chargé d’opération “réseaux”. Il ajoute que, si le CCRt est retenu et à l’issue de l’analyse des charges de travail au sein du SCO, deux postes conditionnels seront activés : un chargé d’administration et de finances et un chargé “chaleur” dédiés au dispositif.

Le Président souligne le renforcement du volet fonctionnel. Il fixe pour objectifs de mettre en place une comptabilité analytique et une programmation pluriannuelle des investissements (PPI), de mieux piloter les ressources (finances, marchés publics), de consolider le cadre légal et de travail (assemblée, RH, marchés), de poursuivre la dématérialisation des circuits de signature, d’améliorer la qualité de vie au travail (prévention, dialogue social, cohésion) et de renforcer l’attractivité de la marque employeur SE 60.

Le Président propose d'élargir la gouvernance par le passage de 4 à 6 Vice-présidents, en précisant que le coût total des indemnités des élus évoluera de 66 000 € à 97 500 € en conséquence.

Le Président présente enfin le plan prévisionnel du futur siège à Novaparc et rappelle un montant d'opération estimé à 8,6 M€ HT (10,3 M€ TTC), pour des recettes prévisionnelles à hauteur de 3,2 M€ et un reste à financer de 5,4 M€, à calibrer par emprunt et cession des locaux actuels (scénarios à instruire).

6- Agrivoltaïsme dans l'Oise - Projets et territoires

Le Président rappelle qu'une installation agrivoltaïque se définit comme : « *une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole* ». **Il distingue cette approche des projets photovoltaïques au sol, pour lesquels la production électrique constitue l'objet principal sur des terrains incultes ou inexploités.**

Le Président indique que plusieurs EPCI ont sollicité des outils d'aide à la décision. Il propose en conséquence l'élaboration d'une charte et d'une grille d'analyse multicritères afin d'aider les élus à se positionner sur les projets agrivoltaïques. Cette grille, plus prescriptive, s'inspirera des retours d'expérience disponibles (notamment SDE35) et sera alignée sur les trajectoires RTE et les PCAET, en combinant des critères agronomiques, énergétiques, environnementaux et territoriaux.

Le Président précise qu'une mise en œuvre test sera conduite avec la Communauté de communes de la Picardie Verte et la Chambre d'agriculture (PAD), afin de valider la méthode, calibrer les seuils et formaliser un processus partagé d'instruction.

3^{ème} PARTIE : Délégations du Comité au Bureau

1- Convention de mise à disposition de Thomas BERTANIER (SDEY et TE Flandre)

Le Président rappelle que la convention proposée vise à outiller et acculturer les collectivités face aux enjeux réglementaires (décret BACS), techniques (interopérabilité, cybersécurité, flexibilité énergétique) et financiers (optimisation des achats, massification des déploiements). Il expose la préfiguration d'un club utilisateurs rassemblant les acteurs publics engagés en GTB/BACS/Flex, que le SE60, le SDEY et le TE Flandre coanimeront avec les autres syndicats d'énergie et les instances nationales.

Le Président indique que le SE60 mettra à disposition du SDEY et du TE Flandre Monsieur Thomas BERTANIER, ingénieur territorial (catégorie A). Il précise que, avec le TE Flandre, l'intervention sera ponctuelle, tandis que, avec le SDEY, elle représentera 20 % d'un temps plein, soit 321 h 24 min/an, selon une répartition non linéaire et adaptée aux besoins, à compter du 1^{er} février 2026.

Le Président précise le régime financier et RH : le SE60 conserve la charge de la rémunération et des primes ; le SDEY et le TE Flandre indemnisent les frais et sujétions liés aux missions (déplacements, nuitées, etc.). Il rappelle que les conventions sont conclues pour un an, jusqu'au 31/01/2027, et renouvelables.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2- Convention prestations d'ingénierie – ACTEE – Mise à disposition de Thomas BERTANIER

Le Président rappelle que la convention proposée avec ACTEE a pour objet la mise à disposition, par le SE 60, de Monsieur Thomas BERTANIER, ingénieur territorial, dans le cadre de prestations d'ingénierie. Il expose que ces prestations pourront notamment porter sur l'accompagnement stratégique et technique des projets portés par ACTEE, l'expertise en écosystèmes énergétiques connectés, la participation à des réunions, comités techniques ou groupes de travail, ainsi que toute mission entrant dans le champ de compétences du SE 60, convenue entre les parties.

Le Président indique que la prestation fera l'objet d'une facturation par le SE 60 à ACTEE selon les modalités suivantes : 600 € TTC par journée de mise à disposition de Monsieur Thomas BERTANIER. Il précise que la facturation sera établie sur la base des journées effectivement réalisées, conformément aux stipulations de la convention, et que la mise à disposition ne pourra dépasser deux jours par semaine.

Le Président précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Celui-ci met ainsi la délibération aux voix. **La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

3- Adoption de la nouvelle charte de télétravail

Le Président rappelle que le Comité social territorial (CST) a émis un avis favorable le 4 décembre 2025 sur la nouvelle charte de télétravail et présente les principales évolutions proposées. Il indique qu'une liste des postes éligibles a été établie afin d'offrir une vision claire et objective des possibilités de télétravail au regard des missions exercées. Il précise que des forfaits de jours de télétravail, définis en fonction de la zone géographique de résidence des agents, seront attribués et crédités automatiquement dans le logiciel de gestion des congés, de manière à faciliter la lisibilité pour chacun.

Le Président expose que, selon le lieu de résidence, les agents pourront bénéficier d'un à trois jours de télétravail par semaine, sous réserve des nécessités de service. Il souligne que la continuité et la qualité du service public demeurent prioritaires et que l'organisation du télétravail doit en permanence s'y conformer. Il précise enfin qu'afin de permettre une planification optimale, la déclaration des jours de télétravail devra être effectuée en fin de mois N-1 pour le mois suivant, cette anticipation offrant une meilleure visibilité sur les jours de présence sur site et facilitant l'organisation interne des services ainsi que la programmation des réunions par la direction.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

4- Participation pour la prévoyance des agents

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2025, l'employeur a l'obligation de participer financièrement à la prévoyance des agents adhérents à un contrat groupe. Il indique que le Syndicat compte 36 agents, dont 7 agents titulaires et 15 agents contractuels ayant adhéré à un contrat de prévoyance. Il précise que le minimum légal de participation est fixé à 7 € mensuels par agent et propose de porter la participation du SE 60 à 15 € par mois et par agent, dans la limite des droits ouverts par le contrat.

Le Président informe que le Comité social territorial (CST) a émis un avis favorable à cette mesure lors de la séance du 4 décembre 2025. Il souligne que la participation sera réservée aux agents adhérant à un contrat groupe et versée mensuellement, selon les modalités précisées dans la délibération.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

5- Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle que la révision du tableau des effectifs vise à adapter l'organisation aux besoins opérationnels et à sécuriser la montée en charge des activités. Il indique qu'il est proposé de créer un poste d'ingénieur afin de pourvoir les fonctions de Direction Concession-Energie, actuellement ouvertes sur un poste d'attaché qu'un ingénieur pourrait occuper. **Il indique, en complément, la création de deux postes d'attaché principal** : l'un pour permettre l'occupation du poste de Direction Concession-Energie (aujourd'hui ouvert sur un grade d'attaché), l'autre pour accompagner un avancement de grade d'un agent éligible.

Le Président précise qu'il est également proposé de créer un poste de rédacteur territorial et un poste d'adjoint administratif en vue du recrutement d'un(e) assistant(e) de direction à dominante secrétariat-juridique, afin de renforcer les fonctions supports et d'améliorer la continuité de service.

Le Président indique, par ailleurs, **qu'il est proposé de supprimer deux postes d'adjoint principal de 2^e classe, aucun agent n'étant, à ce stade, éligible à un avancement sur ce grade.** Il souligne que ces ajustements n'emportent pas d'effet négatif sur la situation statutaire des agents en poste et qu'ils visent à aligner les grades sur les responsabilités effectivement exercées.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

6- SEM HDF – Participations au capital des sociétés

Le Président rappelle que la SEM Énergies Hauts-de-France (SEM HDF) a sollicité ses collectivités actionnaires en vue d'opérations capitalistiques sur plusieurs sociétés de projet.

Le Président indique qu'il est proposé d'autoriser la SEM HDF à participer à la création d'une société énergétique locale "Coquelicot Énergies", sous forme de SAS, initiée par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et la SEM Somme Énergies. Il précise que l'apport en fonds propres envisagé s'élève à 23 500 €, correspondant à 30 % des parts, à parité avec la SEM Somme Énergies.

Le Président expose qu'il est également proposé d'approuver l'abondement de la SAS SOMME HYDRO ELEC par la SEM HDF à hauteur de 83 600 €, montant destiné au financement du développement de deux projets et de deux à trois avant-projets hydroélectriques. Il précise que cette montée en puissance s'accompagne d'une modification des statuts visant à étendre le périmètre d'intervention à l'ensemble de la région Hauts-de-France ainsi qu'aux cours d'eau frontaliers, et d'un changement de dénomination sociale de la société, qui deviendra HAUTS-DE-FRANCE HYDRO ELEC.

Le Président indique en outre qu'il est proposé d'autoriser la SEM HDF à participer au capital de deux sociétés de projet agrivoltaïques : d'une part, sur le territoire d'Abancourt et de Saint-Thibault, en partenariat avec ENERGITERR, pour un montant maximal de 1 379 k€ représentant jusqu'à 20 % du capital ; d'autre part, sur le territoire de Thennes, en partenariat avec BayWa r.e, pour un montant maximal de 827 k€ représentant jusqu'à 30 % du capital. Il souligne que ces interventions s'inscrivent dans une logique d'intégration énergie-agriculture conforme aux orientations territoriales.

Le Président précise qu'il est également proposé d'autoriser le financement et la participation de la SEM HDF à la société de projet CHAMBLYNERGIES, constituée avec la société SEE YOU SUN, en vue de la réalisation de centrales photovoltaïques dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la solarisation de la Ville de Chambly. Il ajoute qu'il est enfin proposé d'autoriser la participation de la SEM HDF à la future société de projet portant le photovoltaïque au sol "Clef des Champs" sur le territoire de la CASQ, en partenariat avec QAIR, pour un montant total de 900 286 €, ventilé à 90 029 € au titre du capital social et 810 257 € au titre d'avances en compte courant d'associé.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

AGENDA

Monsieur le Président **Éric GUERIN** rappelle les dates des évènements passés et des instances à venir.

Monsieur le Président **Éric GUERIN** demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h00.